

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_11
id. 1285

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 52
RÉGULARISATIONS COMPTABLES**

La loi n° 2003-132 du 19 février 2003 a finalisé la réforme comptable des collectivités locales et rendu applicable pour tous les départements au 1er janvier 2004, l'instruction budgétaire et comptable M52.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous soumettre divers dossiers de régularisations comptables concernant, les durées d'amortissement des biens, la mise en jeu de garantie d'emprunts et la possibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal.

I – Mise en jeu d'une garantie d'emprunts

Par délibérations des 1er juillet 1993, 27 novembre 1993 et 27 octobre 1997, le Conseil Général a accordé sa garantie à l'association PACT ARIM, maintenant dénommé PACT 82, pour trois emprunts réalisés par la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à hauteur de:

- 100% pour un prêt de 26 678,58 € concernant 4 logements rue Gillaque à Montauban (durée: 32 ans, dernière échéance: 1er mars 2026, annuité: 1 550,07€),
- 50% pour un prêt de 35 063,27 € concernant l'acquisition d'un immeuble à St-Porquier, les 50% restants étant garantis par la commune (durée: 32 ans, dernière échéance: 1er avril 2028, annuité: 935,17 €),
- 90% pour un prêt de 59 455,12 € concernant la réhabilitation de 6 logements dans l'ancien couvent de Dunes, les 10% restants étant garantis par la commune (durée: 20 ans, dernière échéance: 1er avril 2018, annuité: 4 495,18 €).

La C.D.C. a informé le Département que, par jugement du 30 septembre 2013, le Tribunal de Grande Instance de Montauban a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de cette association.

L'association PACT 82 restait redevable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une somme globale de 8 415,04 € au titre des échéances de 2014 dont 6 980,42 € correspondant à la quote-part garantie par le Conseil Général.

La C.D.C. ayant mis en jeu la garantie du Département pour ces trois annuités impayées, le Conseil Général en sa qualité de garant, s'est acquitté du montant restant dû soit 6 980,42 €.

Comme le prévoit la réglementation, un titre de recette d'un montant identique a été émis à l'encontre de l'association PACT 82.

II – Amortissement des biens meubles et immeubles

Par délibérations des 26 juin 2003, 26 novembre 2004, 26 juin 2009 et 12 mars 2012, notre Assemblée a fixé la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement (cf annexe).

Il convient aujourd'hui, d'actualiser cette liste de la manière suivante:

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
• Frais d'insertion non suivis de réalisation.....	5 ans

- Frais de recherche et de développement
non suivis de réalisation.....immédiatement

III – Autorisation budgétaire avant le vote du Budget Primitif 2015

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées **avant le vote du budget** pour permettre le fonctionnement des services départementaux.

1°) dépenses de fonctionnement: le Président du Conseil Général peut, jusqu'à l'adoption du budget:

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des AP/CP et des AE/CP.

3°) dépenses d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Conseil Général a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil Général peut **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2014 (Budget Primitif + Décision Modificative n°1) s'élèvent à 69 808 462 €, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 17 452 102 € selon la répartition détaillée en annexe 2.

Concernant les budgets annexes, vous voudrez bien vous reporter aux annexes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 jointes au présent rapport.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication relative à la mise en jeu de la garantie d'emprunts accordée à l'association PACT 82 :
- Se prononce favorablement sur l'actualisation suivante des catégories de biens et leur durée d'amortissement :

Immobilisations incorporelles

Durée d'amortissement

• Frais d'insertion non suivis de réalisation.....5 ans

• Frais de recherche et de développement
non suivis de réalisation.....immédiatement

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014, soit :
 - Budget principal: 17 452 102 €,
 - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne: 134 024 €,
 - Laboratoire Vétérinaire Départemental: 116 407 €,
 - SATESE: 22 725 €,
 - Restaurant Universitaire: 4 708 €,
 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille: 34 497 €,
 - Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne: 48 601 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET